CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le Contrat liant l'Organisateur et l'Exposant est constitué des présentes Conditions Générales de Vente, de leur Annexe et de la Demande d'Admission/de Participation, dument signées par l'Exposant. L'Exposant reconnaît avoir eu connaissance préalable de ces documents et en accepter les termes.
En adressant à l'Organisateur leur Demande d'Admission/de Participation signée, les Exposants s'engagent à respecter sans aucune restriction ni réserve les clauses du Contrat et toutes ses modifications éventuelles ressortant de la mise en œuvre des stipulations ci-après précisées du fait de circonstances particulières et adoptées dans l'intérêt du Salon par l'Organisateur qui seront portées par celui-ci à la connaissance des Exposant par tous moyens, y compris verbalement.
L'Exposant reconnait expressément avoir notamment été informé des risques inhérents à l'organisation d'un Salon et aux risques éventuels d'annulation, d'interruption ou de report et qu'aucune stipulation des présentes Conditions Générales ou de la Demande d'Admission/de Participation ne constitue ou n'est susceptible de constituer un déséquilibre significatif entre les droits et obligations existant à ce titre entre les Parties.

DEFINITIONS :

Catalogue des Exposants : répertoire exposants électronique ou papier conçu spécifiquement pour le Salon appartenant à l'Organisateur. Il contient notamment la liste des Exposants, le détail de leurs contacts, les numéros de Stand et toute autre information relative au Salon.
Exposant : tout professionnel, personne morale ou physique, ayant envoyé une Demande d'Admission de Stand accompagnée de son règlement, à l'Organisateur en vue de participer au Salon.
Organisateur : Editions Techniques de l'Automobile et de l'Industrie (ETAI) société par actions simplifiée au capital de 57 029 328 € dont le siège social est 10 place du Général de Gaulle - La Croix de Berny - BP 20156 - 92 186 Antony Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 806 420 360
Salon / Manifestation : Salon FCTM-ESOPE se déroulant du 26 au 27 septembre 2023 au Dock Pullman d'Aubervilliers.
Stand : Emplacement mis à la disposition d'un Exposant par l'Organisateur pendant le Salon selon les modalités définies par le Contrat, en vue de permettre à l'Exposant de présenter des produits et services et/ou de rencontrer des clients et partenaires et/ou des confrères.

A-OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Organisateur met à disposition d'un Exposant un Stand et toutes autres prestations définies dans la Demande d'Admission/de Participation pendant la durée du Salon. Les modalités d'Organisation du Salon, notamment sa durée, le lieu où il se déroulera, les heures d'ouverture et de fermeture sont librement déterminées par l'Organisateur qui peut les modifier unilatéralement. La décision de modifier l'Organisation du Salon, nonobstant la date à laquelle elle est prise, n'autorise pas l'Exposant à annuler sa réservation ni n'ouvre droit à remboursement des Exposants.
La réservation d'un Stand ou de prestations associées implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales nonobstant toutes autres conditions portées sur les documents de l'Exposant. Les Exposants s'engagent à respecter le présent règlement particulier du Salon, le règlement général du lieu où se tient le Salon et d'une manière générale tous règlements et normes applicables aux lieux occupés.

B-MODALITES DE PARTICIPATION

1) Conditions de participation
L'Organisateur détermine les catégories d'Exposants et établit la nomenclature des produits ou des services présentés. Il se réserve également le droit, après examen, d'exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du Salon ou d'admettre la présentation de produits ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le Salon. Le rejet d'une Demande d'Admission/de Participation ne donne lieu à aucune indemnité, les sommes versées étant, dans ce cas, purement et simplement remboursées.
L'Exposant s'engage, tant vis-à-vis de l'Organisateur que des autres exposants et ce, dès signature des présentes, à :
- Présenter des produits et services compatibles avec la thématique du Salon.
- Ne pas présenter des produits ou matériels non conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français.
- Ne procéder à aucune publicité et/ou n'avoir aucun comportement susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.
- Présenter des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire. Dans cette dernière hypothèse, il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services. L'Organisateur se réserve alors le droit de facturer l'Exposant pour chacune des marques, services ou produits représentés.
L'Organisateur n'acceptant aucune responsabilité au regard de ce qui précède, notamment en cas de litige avec un autre Exposant ou visiteur, l'Exposant garantit l'Organisateur de tout recours à cet égard.
Les ventes à l'emporter dans le cadre du Salon sont strictement interdites.
Pendant toute la durée du Salon, les Exposants ne retireront aucun de leurs produits avant la fin de la manifestation et ne peuvent être autorisés à fermer leur Stand ni modifier l'aspect de celui-ci avant la date et l'heure arrêtées par l'Organisateur.
2) Réservation de Stand
Tout professionnel désirant exposer sur le Salon adresse à l'Organisateur une Demande d'Admission/de Participation signée accompagnée de son règlement. Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette Demande d'Admission/de Participation, même non accompagné du règlement, constitue un engagement ferme et irrévocable de commande de la part de l'Exposant impliquant le paiement de l'intégralité du prix de la location du Stand et des frais annexes sous la seule réserve des stipulations de l'article F1 ci-après.
3) Validation des Demandes d'Admission/de Participation par l'Organisateur
L'Organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant à la Demande d'Admission/de Participation de l'Exposant. En cas de refus de l'admission, les sommes versées en acompte seront remboursées en totalité, aucune indemnité n'étant due à quelque titre que ce soit. Il en est de même pour les Exposants en liste d'attente lorsqu'un Stand ne peut leur être attribué faute de place disponible à l'ouverture du Salon.
L'acceptation de la Demande d'Admission/de Participation est constatée par la réponse de l'Organisateur qui peut consister en une facture adressée à l'Exposant.
Est susceptible d'être annulée, malgré son acceptation et même après les opérations de répartition de Stands, la Demande d'Admission/de Participation émanant d'un Exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est notamment ainsi pour toute Demande d'Admission/de Participation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la Demande d'Admission et la date d'ouverture du Salon. Toutefois l'Organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation sous réserve du paiement immédiat de la totalité des sommes dues.
4) Cession/sous location de Stands
Il est rappelé que le Contrat est conclu intuitu personae. En conséquence il est interdit à l'Exposant, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, de céder, sous-louer ou partager tout ou partie de son emplacement dans l'enceinte du Salon, à titre gracieux ou onéreux. En un tel cas, l'Organisateur pourra à son choix, soit émettre une facturation complémentaire de la totalité du prix du Stand par co-Exposant/cessionnaire/sous-locataire identifié, soit refuser purement et simplement la présence de ce tiers sur le Salon. Aucune indemnité n'étant due à l'Exposant ou au tiers à ce titre.

C-AMENAGEMENT ET SURFACES

1) Plan du Salon
L'Organisateur établit le plan du Salon et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les Exposants (notamment la nature de leurs produits, la disposition de leur Stand et la surface souhaitée) en fonction, si possible, de la date d'enregistrement de la Demande d'Admission/de Participation et de l'ancienneté de l'Exposant. En cas de nécessité ou d'indisponibilité, l'Organisateur se réserve le droit de modifier la surface et/ou la disposition du Stand demandée par l'Exposant. Cette modification donnera lieu à l'ajustement de prix nécessaire mais n'autorise pas l'Exposant à résilier unilatéralement sa réservation. Il appartient à l'Exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son Stand. La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées sur le plan et les dimensions réelles du Stand.
Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué.
Ces indications valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modifications qui peuvent être portées à la connaissance de l'Exposant.
Toute réclamation concernant l'emplacement du Stand défini par le plan doit être présentée par écrit sous huit jours à compter de la communication du plan par l'Organisateur. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'Exposant. L'Organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement ni garantir celui-ci d'une édition sur l'autre. De plus, la participation à des éditions antérieures du Salon ne crée en faveur de l'Exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.
2) Installation des Stands
L'Exposant s'engage à respecter et à faire respecter les termes du Guide/Dossier Technique qui lui sera transmis, comprenant notamment le cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal du lieu du Salon, ainsi que les informations techniques nécessaires à l'installation et à la décoration du Stand. L'Exposant reconnait et accepte expressément que le Guide/Dossier Technique fait partie intégrante du Contrat.
L'installation des Stands est conçue selon le plan général établi par l'Organisateur.
La réglementation concernant leur construction est disponible dans le Guide/Dossier Technique ou sur demande auprès de l'Organisateur.
L'Exposant est seul responsable des entreprises auxquelles il fait appel pour l'assister dans l'installation, l'aménagement et le fonctionnement de son Stand. Il doit notamment s'assurer que tous ses prestataires et leurs sous-traitants sont en règle avec les administrations sociales et fiscales. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée à ce titre.
L'Exposant est responsable des dommages qui seraient apportés par ses installations aux planchers, cloisons, vitrines etc…Il devra supporter les dépenses occasionnées par les travaux de réfection le cas échéant. À ce titre, l'Exposant devra souscrire, le cas échéant, une assurance dommage complémentaire à celle prévue à l'article G.

D-PRIX

Le prix du Stand varie en fonction des surfaces ou de son type (nu, équipé, package) selon les indications figurant dans la Demande d'Admission/de Participation. Il est à noter qu'aucune prestation (y compris le Stand) ne sera livrée si le règlement du prix n'a pas été effectué en totalité avant l'ouverture du Salon.
1) Prestations Générales
Le prix du Stand comprend, en sus de la mise à disposition d'un emplacement, un ensemble de prestations générales décrites dans la Demande d'Admission/de Participation.
2) Prestations optionnelles
Des prestations optionnelles dont les prix sont indiqués dans le Guide/Dossier Technique peuvent être commandées, en complétant les bons de commande inclus dans ce Guide/Dossier.
Concernant le Catalogue des Exposants du Salon, l'Organisateur en dispose à titre exclusif des droits de rédaction, de publication et de diffusion dans l'enceinte du Salon et à l'extérieur, à titre gratuit et/ou payant. Les renseignements indispensables à sa rédaction sont fournis par les Exposants sous leur seule responsabilité et dans le délai fixé par l'Organisateur.
Pour tout autre support ou prestation de communication commandée dans le cadre du Salon, l'Exposant s'engage à respecter les spécifications techniques et délais transmis par l'Organisateur afin d'en permettre la bonne réalisation.
Si l'Exposant fournit les éléments avec retard, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de la non-parution des informations le concernant et/ou de la non-réalisation des prestations de communication. De même, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être rendu responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autre qui pourraient s'y produire. Il pourra refuser l'insertion ou modifier tout texte et/ou tout autre élément fourni par l'Exposant qui paraîtrait contraire à l'intérêt du Salon ou qui revêtirait un caractère nuisible pour les autres Exposants.
3) Prestations complémentaires
Des prestations complémentaires de nature technique (par exemple : prises de courant, sonorisation, décoration florale intérieure des Stands …) peuvent être souscrites par l'Exposant et feront l'objet d'un devis préalable. Toute demande d'augmentation de puissance électrique doit être adressée directement à l'Organisateur via le Guide/Dossier Technique au plus tard 6 semaines avant l'ouverture du Salon. Les installations doivent être conformes aux prescriptions de la Préfecture de Police. Elle interdit formellement l'emploi de fils souples, fils et câbles aluminium ou cuirassés, épissures. L'appareillage spécial pour tubes fluorescents basse tension doit être facilement accessible et placé sous carter métallique.
Les prestations complémentaires seront réalisées dans les conditions et délais indiqués par l'Organisateur aux Exposants.

E-CONDITIONS DE PAIEMENT

La Demande d'Admission/de Participation prévoit un échéancier de paiement que l'Exposant est tenu de respecter. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, calculées par jour de retard, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.
Tout retard de paiement ou tout non-respect des modalités de paiement visées au paragraphe précédent, pourra entraîner, à la discrétion de l'Organisateur, l'annulation de la Demande d'Admission/ Participation et le paiement des sommes dues à l'Organisateur en application dudit échéancier à titre d'indemnité. L'Organisateur se réserve alors le droit de disposer du Stand redevenu libre à la location. L'Organisateur se réserve le droit de prendre nantissement sur les objets exposés en présentation ou décoration du Stand dans les cas d'impayé.
Par dérogation aux dispositions de l'article 1342-10 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que l'Exposant procèderait à un règlement partiel, l'Organisateur sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.
Pour toute Demande d'Admission/de Participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date de la Demande d'Admission/de Participation. Il en est de même pour les Exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution tardive d'un espace d'exposition.
Tout incident, retard de paiement ou toute somme restant due au titre d'un salon ou manifestation organisée par l'Organisateur entraîne de plein droit l'interdiction de participer à tout autre salon/manifestation sans mise en demeure préalable de l'Organisateur et jusqu'à parfait paiement.
En outre, l'Organisateur se réserve le droit de subordonner l'exécution de toute prestation ou commande à la prise de garanties ou au complet paiement préalable, notamment en cas de détérioration de la solvabilité de l'Exposant.

F-DESISTEMENT DE L'EXPOSANT ET CONDITIONS DE RADIATION

1) Désistement de l'Exposant
L'Exposant qui souhaite annuler sa réservation ou se désister doit le faire par lettre recommandée avec AR envoyée au siège social de l'Organisateur. Les conditions d'annulation suivantes seront alors appliquées :